

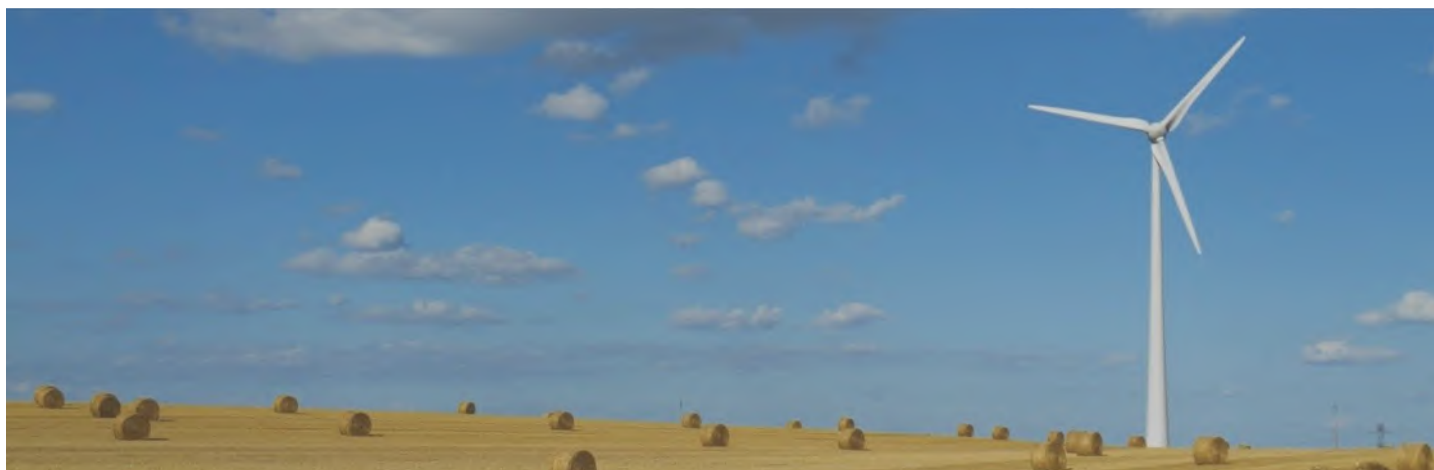


Energie Eolienne Solidaire
8 bis Rue Daniel Mayer 37100 TOURS
Tél : 02 52 32 19 20
contact@energies-solidaire.fr

VOLUME N°3

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site

CHAMP ÉOLIEN DU MONT-OISEAU – BAIGNEAUX (28)



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Avril 2026 | Version complétée

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Eolienne E01
- Pan coupé n°2

Parcelle ZT28

ANNEE DE MAJ 2021 DEP DIR 28 0 COM 019 BAIGNEAUX

TRES 031

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL 1.00043

Propriétaire
8 RUE D'AUNEUX

28140 BAIGNEAUX

MBKS6H

LEJEUNE/JEAN PIERRE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
94	ZT	28	LA SOUCHE		B034	0018	I						6 45 00								
							019A		J	T	02		5 92 00	688,14	C	TA		137,63	20		
															GC	TA		137,63	20		
															TS	TA		688,14	100		
							019A		K	T	03		53 00	39,91	C	TA		7,98	20		
															GC	TA		7,98	20		
															TS	TA		39,91	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ATTESTATION

Monsieur LEJEUNE JEAN-PIERRE, ERNEST, né le 25/03/1955 à BAIGNEAUX (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 8 RUE D'AUNEUX 28140 BAIGNEAUX

Madame LEJEUNE ANNIE, ODILE (née COURSIMAULT), née le 29/06/1957 à CHATEAUVIN (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 8 RUE D'AUNEUX - 28140 BAIGNEAUX

Désignés ci-après par « Le Propriétaire »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT 28	64 500m ²	LA SOUCHE	BAIGNEAUX	28140
ZE 26	18 962m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140
ZE 31	1263m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140
ZE 15	8100m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140
ZE 24	4 204m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140
ZE 25	18 962m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140
ZE 29	276m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140
ZE 30	1243m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140
ZE 23	8588m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140
ZE 5	7550m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par les arrêtés ministériels des 10 décembre 2021 et 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 28/01/2022

A BAIGNEAUX

Signatures :

Le 30/06/2025, nous avons procédé à une information sur l'augmentation du montant des garanties ainsi que sur l'usage futur du site en courrier suivi conformément à la réglementation



M. et Mme LEJEUNE
8 rue d'Auneux
28140 BAIGNEAUX

Fait à Tours, Le 30/06/2025

Objet : Courrier suivi 870011694941870

Madame, Monsieur Lejeune,

Au titre de propriétaires, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 28/01/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT28	64 500 m ²	LA SOUCHE	BAIGNEAUX	28140
YE26	18 942 m ²	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE31	1263 m ²	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE15	8100 m ²	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE24	4204 m ²	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE25	18 962 m ²	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE29	276 m ²	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE30	1243 m ²	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE23	8588 m ²	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE5	7550 m ²	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :



« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêt d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

← Votre suivi

Envoi suivi

N° 870011694941870

 [Actualiser](#)



Jeudi 3 juillet 2025
Votre envoi a été distribué
dans votre boîte aux
lettres.

Jeudi 3 juillet à 12h28

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

 [Aide](#)

**LE FORFAIT
IDEAL 17000 A
7,99€ PENDANT
12 MOIS**

[Je découvre →](#)



**ABSENT LORS
D'UNE
LIVRAISON**

Donnez procuration
à un proche

[Je découvre →](#)



Jeudi 3 juillet à 06h03

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 2 juillet à 09h02

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 1 juillet à 22h49

Votre envoi est mis sur sa plateforme de départ.

Lundi 30 juin à 19h48

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Eolienne E02

Parcelle ZT21

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZT 0021



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DOUBLET JEAN-NOEL ROGER	M	10/12/1963	045 NEUVILLE-AUX-BOIS	GRANDSIRE VERONIQUE	PI	11 RUE DE LA BRUNERIE 45760 VENNECY
DOUHLET MARIE-CLAIRE ISABELLE ANGELE	F	21/07/1959	045 NEUVILLE-AUX-BOIS	LACOMBE GEORGES	PI	2 RUE DES MARRONNIERS 31240 L UNION

Fermer

SPDC - DV doc.1 - 17.12.2021

ATTESTATION

Monsieur DOUBLET JEAN-NOEL, ROGER, né le 10/12/1963 à NEUVILLE-AUX-BOIS (45), de nationalité FRANCAISE.
Demeurant 11 RUE DE LA BRUNERIE – 45760 VENNECY

Madame LACOMBE MARIE-CLAIRE, ISABELLE, ANGELE (née DOUBLET), née le 21/07/1959 à NEUVILLE-AUX-BOIS (45), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 2 RUE DES MARRONNIERS – 31240 L'UNION

Désignés ci-après par « **Le Propriétaire** »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT21	87 200 m ²	LA SOUCHE	BAIGNEAUX	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par les arrêtés ministériels des 10 décembre 2021 et 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 22/03/2022

A L'UNION

Signatures :



Le 30/06/2025, nous avons procédé à une information sur l'augmentation du montant des garanties ainsi que sur l'usage futur du site en courrier suivi conformément à la réglementation

Annexe 4





M. DOUBLET Jean-Noel
11 rue de la Brunerie
45760 VENNECY

Fait à Tours, Le 30/06/2025

Objet : Courrier suivi 87001169684286C

Monsieur Doublet,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 22/03/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT21	87 200 m²	LA SOUCHE	BAIGNEAUX	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

← Votre suivi

 Envoi suivi

N° 87001163684286C

 Télécharger



Jeudi 3 juillet 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

• Jeudi 3 juillet à 18h25

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

 Aide

**LE FORFAIT
IDÉAL 17000 À
7,99€ PENDANT
12 MOIS**

[Pass profile →](#)



**ABSENT LORS
D'UNE
LIVRAISON**

Donnez prescription à un proche

[Je découvre →](#)



• Jeudi 3 juillet à 8h42

Votre envoi est sur son site de distribution, nous le préparons pour le mettre en livraison.

• Mercredi 2 juillet à 8h42

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

• Mardi 1 juillet à 22h42

Votre envoi est HD sur la plateforme de départ.

• Lundi 30 juin à 18h44

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

• Mesurer les états postaux



Madame LACOMBE Marie-Claire
2 rue des Marronniers
31240 L'UNION

Fait à Tours, Le 30/06/2025

Objet : Courrier suivi 870011694941861

Madame Lacombe,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 22/03/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT21	87 200 m ²	LA SOUCHE	BAIGNEAUX	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêt d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

← Votre suivi

✉ Envoi suivi

N° 870011694941861

 Enregistrer



Jeudi 3 juillet 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 3 juillet à 11h14

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

 Aide

LE FORFAIT
IDÉAL 170GO À
7,99€ PENDANT
12 MOIS

[En profite →](#)



*voir conditions sur www.mobilite.fr

ABSENT LORS
D'UNE
LIVRAISON

Donnez procuration
à un proche

[Je découvre →](#)



Jeudi 3 juillet à 8h26

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Jeudi 3 juillet à 11h52

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mercredi 2 juillet à 13h20

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 1 juillet à 22h02

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Lundi 30 juin à 18h46

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Eolienne E03
- Eolienne E08
- Pan coupé n°3
- Pan coupé n°4
- Pan coupé n°7
- Poste de livraison

Parcelle ZV3

Parcelle ZV4

Parcelle ZV27

Relevé de propriété

Année de référence : 2024		Département : 28 0		Commune : 019 BAIGNEAUX		TRES : 012		Numéro communal : C00093																		
Titulaire(s) de droit(s)																										
Droit réel : Propriétaire					Numéro propriétaire : M8GZ55																					
Nom : DURAND Prénom : ODILE Adresse : 10 RUE SAINT JACQUES 28310 JANVILLE EN BEAUCE																										
Propriété(s) bâtie(s)																										
Désignation des propriétés					Identification du local			Évaluation du local																		
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	Ret	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	NEXO	TX OM	Coef	RC TEOM
Total revenu imposable pour la part communale					Total revenu exonéré pour la part communale					Total revenu imposé pour la part communale																
0 euro(s)					0 euro(s)					0 euro(s)																

Propriété(s) non bâtie(s)																									
Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier				
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FR/DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	NEXO	TC	Feuillet		
													HA	A	CA										
24	ZV	3		LA FORTE PLACE	8079		1	019A	J	T	02	Terres	7	59	00	885.16	C	TA		177.03	20				
								019A	K	T	03	Terres	6	62	00		GC	TA		177.03	20				
																83.99	C	TA		16.80	20				
																	GC	TA		16.80	20				
Contenance totale					Total de la part communale							Total de la part additionnelle								Majoration des terrains constructibles					
					HA			A			CA			Revenu imposable		Revenu exonéré		Revenu imposé				Revenu exonéré		Revenu imposé	
					7			59						969		194		775		969		0		0	

Annexe 4 :

Madame Durand Odile résidente 10 rue Saint Jacques
28310 Juville en Baume

Désigné(s) (ensemble) ci-après « **Le Propriétaire** »

Atteste(nt) par la présente être propriétaire(s) des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZV3	7HA 59A 00CA	LA FORTE PLACE	BAIGNEAUX	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS ou toute société qui lui seraient substituée à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale. Uniquement pour la parcelle en annexe 6 RS OD DB PS

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées notamment par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié et pour le montant des garanties financières obligatoire de l'arrêté du 11 juillet 2023. Après lecture, il en donne un avis favorable. Le PROPRIETAIRE convient que, dans le cas où le montant de ces garanties devait être modifié à la hausse, par voie réglementaire ou autre, postérieurement à la date de signature des présentes, son avis sera réputé favorable sans qu'il soit nécessaire d'obtenir sa validation expresse.

Le 14 Mai 2025

A Juville

Signatures :



Le 30/06/2025, nous avons procédé à une information sur l'augmentation du montant des garanties ainsi que sur l'usage futur du site en courrier suivi conformément à la réglementation



Mme DURAND Odile
10 rue Saint Jacques
28310 JANVILLE EN BEAUCE

Fait à Tours, Le 30/06/2025

Objet : Courrier suivi 870011694941909

Madame Durand,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une convention de servitudes en date du 14/05/2025 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZV3	7,59 ha	LA FORTE PLACE	BAIGNEAUX	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêt d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

← Votre suivi

✉ Envoi suivi

N° 870011694941909

 Enregistrer



Jeudi 3 juillet 2025
Votre envoi a été distribué
dans votre boîte aux
lettres.

Jeudi 3 juillet à 13h56

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres

 Aide

LE FORFAIT
IDÉAL 170GO À
7,99€ PENDANT
12 MOIS

[En profite](#) →



ABSENT LORS
D'UNE
LIVRAISON

Donnez procuration
à un proche

[Je découvre](#) →



Jeudi 3 juillet à 8h55

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 2 juillet à 20h11

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 1 juillet à 22h01

Votre envoi est tré sur sa plateforme de départ

Lundi 30 juin à 19h46

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZV 0004



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
COME JEANNE SUZANNE ANNE MARIE	F	01/06/1932	045 BRICY	DOUSSET	U	4 PL DE L EGLISE 28140 BAIGNEAUX
DOUSSET BAUDOUIN EMILE MARIE RENE	M	23/03/1958	028 JANVILLE	NEFLIER BRIGITTE	N	5 RUE DE LA VIEILLE COUR 35250 CHEVAIGNE

Fermer

SPDK - DV doc 1 : 17.12.2021

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZV 0027



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
COME JEANNE SUZANNE ANNE MARIE	F	01/06/1932	045 BRICY	DOUSSET	U	4 PL DE L EGLISE 28140 BAIGNEAUX
DOUSSET BAUDOUIN EMILE MARIE RENE	M	23/03/1958	028 JANVILLE	NEFLIER BRIGITTE	N	5 RUE DE LA VIEILLE COUR 35250 CHEVAIGNE

Fermer

SPDK - DV doc 1 : 17.12.2021

ATTESTATION

Monsieur DOUSSET BAUDOUIN, EMILE, MARIE-RENE, né le 23/03/1958 à JANVILLE (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 5 RUE DE LA VIEILLE COUR, 35250 CHEVAIGNE

Madame DOUSSET JEANNE, SUZANNE, ANNE-MARIE (née COME), née le 01/06/1932 à BRICY (45), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 4 PLACE DE L'EGLISE, 28140 BAIGNEAUX

Désignés ci-après par « **Le Propriétaire** »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZV 4	87 600m ²	LA FORTE PLACE	BAIGNEAUX	28140
ZV 27	133 700m ²	LE MONT OISEAU	BAIGNEAUX	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par les arrêtés ministériels des 10 décembre 2021 et 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 08/06/2022

A

Baigneux

Signatures :

Le 30/06/2025, nous avons procédé à une information sur l'augmentation du montant des garanties ainsi que sur l'usage futur du site en courrier suivi conformément à la réglementation

Annexe 4

SJ JD AB



M. Dousset Baudouin
5 rue de la Vieille Cour
35250 CHEVAIGNE

Fait à Tours, Le 30/06/2025

Objet : Courrier suivi 87001155783145D

Monsieur Dousset,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 08/02/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZV4	87 600 m ²	La Forte Place	Baigneaux	28140
ZV27	133 700 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par la formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01



Envoi suivi



N° 87001155783145D

Renommer

Acheté sur laposte.fr le 5 mai 2025 (40,32€ TTC - 20 g)

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 3 juillet 2025



Votre envoi sera livré à votre adresse.

5 RUE DE LA VIEILLE COUR
35250 CHEVAIGNE



Jeudi 3 juillet 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 3 juillet à 15h01

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.



Aide

Jeudi 3 juillet à 9h23

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Jeudi 3 juillet à 4h47

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mercredi 2 juillet à 9h33

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 1 juillet à 22h15

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Mardi 1 juillet à 22h02

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Lundi 5 mai à 15h53



Mme DOUSSET Jeanne
4 Place de l'Eglise
28140 BAIGNEAUX

Fait à Tours, Le 30/06/2025

Objet : Courrier suivi 87001155783146B

Madame Dousset,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 08/02/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZV4	87 600 m ²	La Forte Place	Baigneaux	28140
ZV27	133 700 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140
ZV5	78 200 m ²	La Forte Place	Baigneaux	28140
ZV28	23 700 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140
ZV29	110 550 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140
ZV30	42 700 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêt d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01



Envoi suivi

N° 87001155783146B



 Renommer

 Acheté sur laposte.fr le 5 mai 2025 (40,32€ TTC - 20 g)

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 3 juillet 2025

 Votre envoi sera livré à votre adresse.

4 PLACE DE L EGLISE
28140 BAIGNEAUX



Jeudi 3 juillet 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 3 juillet à 11h31

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.



Aide

Jeudi 3 juillet à 9h04

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 2 juillet à 20h12

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 1 juillet à 22h15

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Mardi 1 juillet à 22h01

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Lundi 5 mai à 15h53

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

[Masquer les étapes passées](#)



Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Eolienne E04

Parcelle ZV5

- Eolienne E06

Parcelle ZV30

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZV 0005



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
CHASSINE CHRISTOPHE MARIE FRANCOIS	M	05/04/1954	045 ROZIERES- EN-BEAUCE	DOUSSET MARTINE	PI	1 RUE DE JANVILLE 28140 BAIGNEAUX
DOUSSET MARTINE CLOTHILDE MARIE LOUISE	F	23/01/1955	028 JANVILLE	CHASSINE CHRISTOPHE	PI	1 RUE DE JANVILLE 28140 BAIGNEAUX

Fermer

PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
DESIGNATION DES PROPRIETES																					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
20	ZV	30	LE MONT OISEAU		B025		1						4 27 00								
							019A		J	T	03		3 44 20	259,14	C	TA			51,83	20	
															GC	TA			51,83	20	
															TS	TA			259,14	100	
							019A		K	T	04		43 00	19,04	C	TA			3,81	20	
															GC	TA			3,81	20	
															TS	TA			19,04	100	
							019A		L	T	05		39 80	11	C	TA			2,2	20	
															GC	TA			2,2	20	
															TS	TA			11	100	

ATTESTATION

Madame CHASSINE MARTINE, CLOTILDE, MARIE-LOUISE (née DOUSSET), née le 23/01/1955 à JANVILLE (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 1 RUE DE JANVILLE, 28140 BAIGNEAUX

Monsieur CHASSINE CHRISTOPHE, MARIE, FRANCOIS, né le 05/04/1954 à ROZIERES-EN-BEAUCE (45), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 1 RUE DE JANVILLE, 28140 BAIGNEAUX

Madame DOUSSET JEANINE, SUZANNE, ANNE-MARIE (née COE), née le 01/06/1932 à BRICY (45), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 4 PL DE L'EGLISE - 28140 BAIGNEAUX

Désignés ci-après par « Le Propriétaire »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZV 5	78 200m ²	LA FORTE PLACE	BAIGNEAUX	28140
ZV 28	23 700m ²	LE MONT OISEAU	BAIGNEAUX	28140
ZV 29	110 550m ²	LE MONT OISEAU	BAIGNEAUX	28140
ZV 30	42 700m ²	LE MONT OISEAU	BAIGNEAUX	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par les arrêtés ministériels des 10 décembre 2021 et 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 08/01/2022
Signatures :

A BAIGNEAUX

Le 30/06/2025, nous avons procédé à une information sur l'augmentation du montant des garanties ainsi que sur l'usage futur du site en courrier suivi conformément à la réglementation



Mme DOUSSET Jeanne
4 Place de l'Eglise
28140 BAIGNEAUX

Fait à Tours, Le 30/06/2025

Objet : Courrier suivi 87001155783146B

Madame Dousset,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 08/02/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZV4	87 600 m ²	La Forte Place	Baigneaux	28140
ZV27	133 700 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140
ZV5	78 200 m ²	La Forte Place	Baigneaux	28140
ZV28	23 700 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140
ZV29	110 550 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140
ZV30	42 700 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêt d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01



Envoi suivi



N° 87001155783146B

 Renommer

 Acheté sur laposte.fr le 5 mai 2025 (40,32€ TTC - 20 g)

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 3 juillet 2025

 Votre envoi sera livré à votre adresse.

4 PLACE DE L EGLISE
28140 BAIGNEAUX



Jeudi 3 juillet 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 3 juillet à 11h31

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

 **Aide**

Jeudi 3 juillet à 9h04

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 2 juillet à 20h12

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 1 juillet à 22h15

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Mardi 1 juillet à 22h01

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Lundi 5 mai à 15h53

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

[Masquer les étapes passées](#)





M. et Mme Chassine
1 rue de Janville
28140 BAIGNEAUX

Fait à Tours, Le 30/06/2025

Objet : Courrier suivi 87001169684285E

Madame, Monsieur Chassine,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 08/02/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZV5	78 200 m ²	La Forte Place	Baigneaux	28140
ZV28	23 700 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140
ZV29	110 550 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140
ZV30	42 700 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

← Votre suivi

✉ Envoi suivi

N° 87001169684285E

 Télécharger



Jeu 3 juillet 2025
Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

• **Jeu 3 juillet à 18h37**

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

 Aide

**LE FORFAIT
IDEAL 170GO A
7,99€ PENDANT
12 MOIS**

[En savoir plus](#)



**ABSENT LORS
D'UNE
LIVRAISON**

Donnez votre avis
à un proche

[Je réclame](#)



• **Jeu 3 juillet à 18h37**

Votre envoi est sur son lieu de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

• **Mer 2 juillet à 17h45**

Votre envoi est en cours de transport vers son site de destination.

• **Mar 1 juillet à 22h03**

Votre envoi est sur sa plateforme de départ.

• **Lun 30 juin à 16h46**

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il vous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

• [Masquer les étapes passées](#)



Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Eolienne E05
- Pan coupé n°5

Parcelle ZS19

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZS 0019



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PASQUIER JOEL LUCIEN DESIRE	M	06/05/1943	028 BAIGNEAUX	PEILLON MARIE	PI	AGRICULTEUR 30 GR GRANDE RUE 28140 BAIGNEAUX
PEILLON MARIE FRANCE ELISE GEORGETTE	F	29/12/1947	045 ARTENAY	PASQUIER JOEL	PI	AGRICULTEUR 30 GR GRANDE RUE 28140 BAIGNEAUX

Fermer

ATTESTATION

Madame PASQUIER MARIE-FRANCE, ELISE, GEORGETTE (née PEILLON), née le 29/12/1947 à ARTENAY (45), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 30 GRANDE RUE, 28140 BAIGNEAUX

Monsieur PASQUIER JOEL, LUCIEN, DESIRE, né le 06/05/1943 à BAIGNEAUX (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 30 GRANDE RUE, 28140 BAIGNEAUX

Désignés ci-après par « **Le Propriétaire** »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
2514	176 200m ²	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
2523	75 800m ²	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
2533	63 600m ²	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
2541	12 840m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2544	12 700m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2545	16 700m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2546	12 700m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2547	33 620m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2548	56 900m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2549	166 400m ²	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
2549	58 600m ²	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
2549	45 800m ²	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
2549	90 800m ²	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
7E1	33 890m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140
7E2	50 800m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140
7E3	34 900m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140
7E4	17 800m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 19/01/2022

Signatures :

A Baigneaux

Le 30/06/2025, nous avons procédé à une information sur l'augmentation du montant des garanties ainsi que sur l'usage futur du site en courrier suivi conformément à la réglementation

Annexe 4

JP MFP AP
SD



M. et Mme PASQUIER
30 Grande Rue
28140 BAIGNEAUX

Fait à Tours, Le 30/06/2025

Objet : Courrier suivi 87001169494188Y

Madame, Monsieur Pasquier,

Au titre de propriétaires, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 19/01/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZS19	17,62 ha	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
ZS23	7,58 ha	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
ZS33	6,36 ha	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
ZN1	1,294 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN4	1,77 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN5	1,67 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN6	1,77 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN7	3,843 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN8	5,69 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN11	14,64 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
ZN12	5,86 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
ZN13	4,58 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
ZN27	9,08 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
YE1	3,389 ha	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE2	5,08 ha	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE4	1,78 ha	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par la formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

Energie Eolienne Solidaire
Siège social : 1 rue des Arquebusiers
67000 STRASBOURG

Agence de Tours
8 bis rue Daniel Mayer
37100 Tours

← Votre suivi

✉ Envoi suivi

N° 87001169494188Y

 Enregistrer



Jeudi 3 juillet 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 3 juillet à 11h50

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

 Aide

**LE FORFAIT
IDEAL 170GO A
7,99€ PENDANT
12 MOIS**

[J'en profite →](#)



**ABSENT LORS
D'UNE
LIVRAISON**

Donnez procuration
à un proche

[Je découvre →](#)



Jeudi 3 juillet à 9h03

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 2 juillet à 20h12

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 1 juillet à 22h02

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Lundi 30 juin à 19h46

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Eolienne E07
- Pan coupé n°6

Parcelle ZS24

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZS 0024



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
COINTEPAS CAMILLE MARIE LOUISE THERESE	F	18/11/1947	028 JANVILLE	MARIETTE FRANCOIS	P	11 AV DES FLEURS 91470 LIMOURS

Fermer

ATTESTATION

Madame/Monsieur MARIE-LOUISE, THERESE
 Demeurant 11 av. des PIERRES - 21470 LIGNY
 Madame/Monsieur.....
 Demeurant.....
 Madame/Monsieur.....
 Demeurant.....
 Madame/Monsieur.....
 Demeurant.....

Désignés ci-après par « **Le Propriétaire** »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
2524	66900m ²	LA VIGNE	BRIGNEVAX	28140

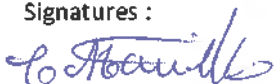
Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par les arrêtés ministériels des 10 décembre 2021 et 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 23/04/2022 A Ligny
 Signatures :



Le 30/06/2025, nous avons procédé à une information sur l'augmentation du montant des garanties ainsi que sur l'usage futur du site en courrier suivi conformément à la réglementation



Mme MARIETTE Camille
11 avenue des Fleurs
91470 LIMOURS

Fait à Tours, Le 30/06/2025

Objet : Courrier suivi 87001169494189W

Madame Mariette,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 23/02/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZS24	66900m ²	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêt d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

← Votre suivi

✉ Envoi suivi

N° 87001169494189W

 Enregistrer



Jeudi 3 juillet 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 3 juillet à 11h14

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

 Aide

LE FORFAIT
IDÉAL 170GO A
7,99€ PENDANT
12 MOIS

[J'en profite →](#)



*Voir conditions sur [laposte.fr](#)

ABSENT LORS
D'UNE
LIVRAISON

Donnez procuration
à un proche

[Je découvre →](#)



Jeudi 3 juillet à 7h38

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 2 juillet à 18h08

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 1 juillet à 22h01

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Lundi 30 juin à 11h46

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Pan coupé n°1

Parcelle ZT17

Relevé de propriété

Année de référence : 2024										Département : 28 0										Commune : 019 BAIGNEAUX										TRES : 012		Numéro communal : H00025			
Titulaire(s) de droit(s)																																			
Droit réel : Usufruitier										Numéro propriétaire : MBK4BV																									
Nom : HUET Prénom : RENE																																			
Adresse : 2 RUE TEXIER GALLAS 28140 ORGERES EN BEAUCE																																			
Droit réel : Nu-propriétaire/Indivision										Numéro propriétaire : MB4F9W																									
Nom : BLONDEAU Prénom : SYLVIE																																			
Adresse : 15 RUE DE BEL AIR - VERDES 41240 BEAUCE LA ROMAINE																																			
Droit réel : Nu-propriétaire/Indivision										Numéro propriétaire : MBFG7L																									
Nom : ROSAMOND Prénom : MARTINE																																			
Adresse : 81 RUE DE LA CLAYE 28630 SOURS																																			
Propriété(s) bâtie(s)																																			
Désignation des propriétés										Identification du local										Évaluation du local															
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	Est	Ent	Nbr	N° porte	N° fiscal du local	S Tax	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com imposable	Coef	Nat Exo	AM RET	AM DES	Fraction RC Exo	REXO	TX OH	Coef	RC TEOH									
Total revenu imposable pour la part communale							Total revenu exonéré pour la part communale										Total revenu imposé pour la part communale																		
0 euro(s)							0 euro(s)										0 euro(s)																		

Délivré le 02/04/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Propriété(s) non bâtie(s)																													
Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier								
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Risque	N° Parc Prim.	FF DP	S. Tat.	SOI	ORU ESOR	CL	Nat. cult.	Contenance			Revenu cadastral	Colf	Net. Ext.	AN Ret.	Fraction RC Exo.	SEXO	TC	Résumé						
													HA	A	CA														
16	21	16		LA HAUTE BORNE	8024		1	019A	J	T	02	Terres	14	69	30	1 675,06	C	TA		314,22	20								
								019A	K	T	03	Terres	2	36	20	167,24	C	TA		37,45	20								
								019A	L	T	04	Terres		78	10	30,80	C	TA		7,96	20								

Délivré le 02/04/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Avenant N°1 à la Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes signée le 20/01/2022

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

1. La Société Energie Eolienne Solidaire, société par actions simplifiée au capital de 250 000 €, inscrite au R.C.S. de Strasbourg sous le numéro 879 411 130, dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers à 67000 STRASBOURG et un établissement secondaire sis 8 Bis Rue Daniel Mayer, Actibureaux Bâtiment 1 à Tours 37100, représentée par M ROUSSEL Samuel, dûment habilité, en qualité de chargé d'affaires.

Ci-après dénommée « la SOCIETE »

2. MADAME SYLVIE, LEA, HELENE BLONDEAU née HUET, née le 11/05/1957 à CHATEAUDUN (28), de nationalité FRANCAISE demeurant 15 rue de bel air, verdes 41240 BEAUCE LA ROMAINE

Agissant en qualité de nu propriétaire

MADAME MARTINE, LEA, HELENE ROSAMOND née HUET, née le 02/06/1960 à CHATEAUDUN (28), de nationalité FRANCAISE demeurant 81 rue de la claye 28630 SOURS

Agissant en qualité de nu propriétaire

MONSIEUR RENE, ANATOLE, VICTOR HUET né le 15/09/1928 à CIVRY(28), de nationalité FRANCAISE demeurant 2 rue texier gallas, 28140 ORGERES EN BEAUCE

Agissant en qualité d'usufruitier

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « PROPRIÉTAIRE »

EXPOSE PREALABLE

La SOCIETE, qui a pour activité la production d'électricité à partir de sources renouvelables, envisage la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne sur le territoire de ou des communes de POUPRY et de Baigneaux (ci-après dénommé la "CENTRALE ou le « PROJET »).

À titre informatif, une centrale éolienne comprend habituellement les éléments suivants :

- une ou plusieurs éoliennes dont la hauteur peut être comprise entre 125 et plus de 200 m en bout de pales et la puissance comprise entre 2 et 5 MW ; des fondations mesurant entre 12 et 30 m de diamètre à la base ;
- des "équipements annexes" : des plateformes de montage ou aires de grutage d'une superficie d'environ 3000 m² ; un réseau de câbles (électriques et télécom) enterrés généralement à une profondeur minimum de 80 cm en plein champ ; un ou plusieurs postes de livraison d'une surface au sol comprise entre 20 et 60 m² ; des

chemins d'accès de 4 m de large en ligne droite, des pans coupés ou rayon de giration dans les croisements de chemins, un mât de mesure des vents.

En ce qui concerne le PROJET de POUPRY et de BAIGNEAUX, la SOCIETE envisage sur l'ensemble de la zone d'étude l'implantation de 3 à 10 éoliennes, pour une puissance totale installée comprise entre 6 et 50 MW.

Les Parties se sont rapprochées pour étudier la possibilité pour la SOCIÉTÉ de mener à bien l'implantation et l'exploitation d'une telle CENTRALE sur la zone d'étude, et ont signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes le .

Par le présent avenant il est convenu :

1 : Modification de la partie 1 études de faisabilité par le rajout d'une parcelle :

Il est convenu par le présent avenant de rajouter la parcelle ci-dessous à la promesse de bail initiale

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
2T17	2HA 20A 00CA	LA HAUTE BORNE	BAIGNEAUX	28140

Toutes les clauses et conditions de la promesse de bail initiale restent inchangées.

Fait à Vendre

Le 15.04.2025

En 2 Exemplaires originaux

Signatures et « lu et approuvé »

Le PROPRIETAIRE

Lu et approuvé



Lu et approuvé



Lu et approuvé



La SOCIETE

Lu et approuvé



Energie Eolienne Solidaire
Samuel ROUSSEL
s.rousseau@energies-solidaire.fr
8bis rue Daniel Mayer 37100 TOURS
Siret 979 411 130 00021

ATTESTATION

Madame SYLVIE, LEA, HELENE BLONDEAU (née HUET), née le 11/05/1957 à CHATEAUDUN (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 15 RUE DE BAL AIR, VERDES, 41240 BEAUCE LA ROMAINE

Madame MARTINE, LEA, HELENE ROSAMOND (née HUET), née le 02/06/1960 à CHATEAUDUN (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 81 RUE DE LA CLAYE 28630 SOURS

Monsieur RENE, ANATOLE, VICTOR HUET, né le 15/09/1928 à CIVRY (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 2 RUE TEXIER GALLAS, 28140 ORGERES EN BEAUCE

Désignés ci-après par « **Le Propriétaire** »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT 16	146 930 m ²	LA HAUTE BORNE	BAIGNEAUX	28140

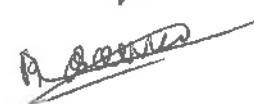
Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 20.01.2022 A Verdes
Signatures :

Le 25/08/2025, nous avons procédé à une information sur l'augmentation du montant des garanties ainsi que sur l'usage futur du site en courrier suivi conformément à la réglementation

Annexe 4

HR MR SB A



M. HUET René
2 rue Texier Gallas
28140 ORGERES EN BEAUCE

Fait à Tours, Le 25/08/2025

Objet : Courrier suivi 870011696843027

Monsieur Huet,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 20/01/2022 et d'un avenant en date du 15/04/2025 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT16	146 930 m ²	LA HAUTE BORNE	BAIGNEAUX	28140
ZT17	22000 m ²	LA HAUTE BORNE	BAIGNEAUX	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêt d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01



Envoi suivi



N° 870011696843027

Êtes-vous l'expéditeur ou le destinataire de ce colis ou courrier ?

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 28 août 2025



Jeudi 28 août 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 28 août à 14h02

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

Jeudi 28 août à 9h11

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 27 août à 20h35

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 26 août à 19h50

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Mardi 26 août à 19h36

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.



Mme ROSAMOND Martine
81 rue de la Claye
28630 SOURS

Fait à Tours, Le 08/09/2025

Objet : Courrier suivi 87001169684308W

Madame Rosamond,

Nous vous avons fait parvenir un courrier le 25 aout dernier vous informant de modifications relatives à la mise à jour des garanties financières figurant dans la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes que vous avez signé en date du 20/01/2022 et d'un avenant en date du 15/04/2025 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous, mais à ce jour nous n'avons pas reçu de justificatif de la poste nous informant d'une bonne réception de ce courrier, c'est donc pour cela que nous préférons vous le renvoyer une seconde fois.

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT16	146 930 m ²	LA HAUTE BORNE	BAIGNEAUX	28140
ZT17	22000 m ²	LA HAUTE BORNE	BAIGNEAUX	28140

En effet, nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par la formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

← Votre suivi

✉ Envoi suivi

N° 87001169684308W

 Enregistrer



Jeudi 11
septembre
2025

Votre envoi
a été
distribué
dans votre
boîte aux
lettres.

Jeudi 11 septembre à 9h38

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

 Aide

Votre

→

J'en
profite



PROMOTION 12

XL

Je
découvre



Jeudi 11 septembre à 7h36

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Jeudi 11 septembre à 0h09

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mercredi 10 septembre à 12h19

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 9 septembre à 20h20

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Mardi 9 septembre à 20h08

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.



Mme BLONDEAU Sylvie
15 rue de Bal Air - VERDES
41240 BEAUCE LA ROMAINE

Fait à Tours, Le 25/08/2025

Objet : Courrier suivi 870011696843019

Madame Blondeau,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 20/01/2022 et d'un avenant en date du 15/04/2025 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT16	146 930 m ²	LA HAUTE BORNE	BAIGNEAUX	28140
ZT17	22000 m ²	LA HAUTE BORNE	BAIGNEAUX	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêt d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01



N° 870011696843019

Êtes-vous l'expéditeur ou le destinataire de ce colis ou courrier ?

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 28 août 2025



Jeudi 28 août 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 28 août à 11h12

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

Jeudi 28 août à 8h25

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 27 août à 15h27

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 26 août à 22h15

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Câble E01-E03
- Câble E02-E03

Parcelle ZT20

Parcelle ZT29

Parcelle ZT30

Parcelle ZT31

[Créer le M1](#) [Retour](#)Titulaires de droit d'une PARCELLE ×

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZT 0020 (EURE-ET-LOIR ; BAIGNEAUX)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales (<https://www.impots.gouv.fr/portail/mentions->

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
LEJEUNE NOELLE MARIA	F	11-12-1950	BAIGNEAUX	PLANCON NOELLE MARIA	P	6 RUE DU STADE 28150 YMONVILLE	MBLK58

[Retour à la consultation](#)

[Créer le M1](#) [Retour](#)Titulaires de droit d'une PARCELLE ×

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZT 0031 (EURE-ET-LOIR ; BAIGNEAUX)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales (<https://www.impots.gouv.fr/portail/mentions->

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
LEJEUNE NOELLE MARIA	F	11-12-1950	BAIGNEAUX	PLANCON NOELLE MARIA	P	6 RUE DU STADE 28150 YMONVILLE	MBLK58

[Retour à la consultation](#)

ATTESTATION

Madame PLANCON NOELLE, MARIA (née LEJEUNE), née le 11/12/1950 à BAIGNEAUX (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 6 RUE DU STADE - 28150 YMONVILLE

Désignés ci-après par « **Le Propriétaire** »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT 20	52 000 m ²	LA SOUCHE	BAIGNEAUX	28140
ZT 31	6 632 m ²	LA SOUCHE	BAIGNEAUX	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par les arrêtés ministériels des 10 décembre 2021 et 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 17 Juin 2022 A Ymonville
Signatures :

Le 27/07/2023, nous avons procédé à une information en courrier suivi sur l'augmentation du montant des garanties, et le 16/02/2026 sur l'usage futur du site, conformément à la réglementation



Mme PLANCON Noelle
6 rue du Stade
28150 YMONVILLE

Fait à Tours, Le 27/07/2023

Objet : Courrier AR 2C 17714652500

Madame Plancon,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 17/05/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT20	52 000 M ²	LA SOUCHE	BAIGNEAUX	28140
ZT31	6 632 m ²	LA SOUCHE	BAIGNEAUX	28140

En signant ce document vous avez donné un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état du site du projet et le mode de calcul de la garantie financière associée, au titre des articles R. 553-1 à R.553-4 du code de l'environnement.

Depuis la signature de ce document, la réglementation a évolué suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011. Cet arrêté prévoit une augmentation du montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations.

Ainsi, la formule de calcul sur laquelle vous aviez déjà donné un avis favorable : « $Cu = 50\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ » est remplacée par : « $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Concrètement cela veut dire que pour des éoliennes d'une puissance supérieure à 2 MW notre société devra garantir une somme encore plus importante.

Considérant que cette modification vous est favorable et dans la mesure où vous aviez approuvé le montant de la garantie précédente (plus faible) nous considérerons que, sans réponse de votre part dans un délai de 15 jours à réception de ce présent courrier, vous n'avez pas d'opposition à formuler sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Simon DESTOMBES
Chargé d'Affaires ENR
06.73.59.41.38



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Madame Plançon Noelle
6 rue du Stade
28150 YMONVILLE

Fait à Tours, Le 16/02/2026

Objet : Courrier suivi 87500130884569R

Madame Plançon,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 17/05/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT20	52 000m ²	La Souche	Baigneaux	28140
ZT31	6 632 m ²	La Souche	Baigneaux	28140

Nous tenons à vous informer, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556- 1 A du code de l'environnement.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier dûment signé dès sa réception, afin de formaliser votre avis favorable quant à l'usage futur du site. Merci de conserver l'exemplaire « copie » de ce courrier.

Sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations

Signature

19 FEVRIER 2026

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

Energie Eolienne Solidaire
Siège social : 1 rue des Archebusiers
67000 STRASBOURG

Agence de Tours
8 bis rue Daniel Mayer
37100 Tours

Registre de Commerce
Strasbourg
R.C.S 879 411 130

[Créer le M1](#) [Retour](#)Titulaires de droit d'une PARCELLE ×

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZT 0029 (EURE-ET-LOIR ; BAIGNEAUX)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales (<https://www.impots.gouv.fr/portail/mentions->

Titulaires : personnes physiques (2)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
CHARRIER KLEBER ROBERT FRANCOIS	M	10-11-1934	CHATILLON EN DUNOIS	CHARRIER KLEBER	P I	2 RUE DE LA COIFFERIE 28200 ST DENIS-LANNERAY	MBLXK8
LEJEUNE JEANNE LOUISE	F	22-06-1942	BAIGNEAUX	CHARRIER JEANNE	P I	2 RUE DE LA COIFFERIE 28200 ST DENIS-LANNERAY	MBLK57

[Retour à la consultation](#)

ATTESTATION

Madame CHARRIER JEANNE, LOUISE (née LEJEUNE)
Demeurant 2 RUE DE LA COIFFERIE - 28200 ST-DENIS-LANNERAY

Madame/Monsieur.....

Demeurant.....

Madame/Monsieur.....

Demeurant.....

Désignés ci-après par « **Le Propriétaire** »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT 29	64 400 m ²	LA SOUCHE	BAIGNEAUX	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par les arrêtés ministériels des 10 décembre 2021 et 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 27 juillet 2022 A St Denis Lanneray

Signatures :

Annexe 4

SD JC



Mme CHARRIER Jeanne
2 rue de la Coifferie
28200 ST DENIS LANNERAY

Fait à Tours, Le 27/07/2023

Objet : Courrier AR 2C 17714652517

Madame Charrier,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 27/07/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT29	64 400 m ²	LA SOUCHE	BAIGNEAUX	28140

En signant ce document vous avez donné un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état du site du projet et le mode de calcul de la garantie financière associée, au titre des articles R. 553-1 à R.553-4 du code de l'environnement.

Depuis la signature de ce document, la réglementation a évolué suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011. Cet arrêté prévoit une augmentation du montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations.

Ainsi, la formule de calcul sur laquelle vous aviez déjà donné un avis favorable : « $Cu = 50\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ » est remplacée par : « $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Concrètement cela veut dire que pour des éoliennes d'une puissance supérieur à 2 MW notre société devra garantir une somme encore plus importante.

Considérant que cette modification vous est favorable et dans la mesure où vous aviez approuvé le montant de la garantie précédente (plus faible) nous considérerons que, sans réponse de votre part dans un délai de 15 jours à réception de ce présent courrier, vous n'avez pas d'opposition à formuler sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Simon DESTOMBES
Chargé d'Affaires ENR
06.73.59.41.38



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Madame Charrier Jeanne
2 rue de la Coifferie
28200 ST DENIS LANNERAY

Fait à Tours, Le 16/02/2026

Objet : Courrier suivi 875001308845706

Madame Charrier,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 27/07/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZT19	64 400 m ²	La Souche	Baigneaux	28140

Nous tenons à vous informer, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier dûment signé dès sa réception, afin de formaliser votre avis favorable quant à l'usage futur du site. Merci de conserver l'exemplaire « copie » de ce courrier.

Sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations

Signature

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

Energie Eolienne Solidaire
Siège social : 1 rue des Arquebusiers
67000 STRASBOURG

Agence de Tours
8 bis rue Daniel Mayer
37100 Tours

Registre de Commerce
Strasbourg
R.C.S 879 411 130

Site Internet : <https://energies-solidaire.fr>

Maître Robert LAFAY
Notaire
28310 JANVILLE

DOSSIER : 435 JAMBUT LEJEUNE
NATURE : DONATION PARTAGE
DATE : 17 octobre 2000
REFERENCE : AB

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION du 18 janvier 1995.

L'AN DEUX MIL
Le dix sept octobre
Maître Robert LAFAY , Notaire à JANVILLE , (Eure et Loir) (28310) , 8, rue du Cheval
Bardé .

A reçu le présent acte en la forme authentique à la requête de :

PARTIES A L'ACTE

Monsieur Robert Louis **JAMBUT**, retraité, et Madame Odette Lucie Pauline **LEJEUNE**,
retraîtée, son épouse, demeurant ensemble à BAIGNEAUX (Eure et Loir), 50 Grande Rue,

Nés, le mari à TERMINIERS (Eure et Loir) le 20 octobre 1930 et l'épouse à
BAIGNEAUX (Eure et Loir) le 1er août 1935.

Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant contrat
reçu par Maître René LAFAY, Notaire à JANVILLE (Eure et Loir), le 18 octobre 1954,
préalablement au mariage célébré à la Mairie de BAIGNEAUX (Eure et Loir) le 25 octobre
1954.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

Monsieur et Madame **JAMBUT** sont mariés tous deux en premières noces.

Tous deux de nationalité française,

Ayant la qualité de résidents au sens de la réglementation des changes,

AGISSANT SOLIDAIREMENT.

A ce présents.

Désignés dans l'acte "les donateurs",

D'UNE PART

1°) Monsieur Gérard Georges Charles **JAMBUT**, comptable, demeurant à SAINT
SAUVEUR LES BRAY (Seine et Marne), 12 Rue du Closeau,

Né à BAIGNEAUX (Eure et Loir) le 3 octobre 1955.

Divorcé en premières noces de Madame Françoise Rosine Bernadette
LEBLANC par jugement du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES (EURE ET LOIR),
en date du 24 octobre 1990.

Et non remarié depuis.

De nationalité française.

Fils des donateurs.

A ce présent et qui accepte expressément.

2°) Monsieur Thierry Claude **JAMBUT**, Cadre, époux de Madame Murielle Renée Juliette
SEVIN, , demeurant à EPIEDS EN BEAUCE (Loiret), 5 Rue des Maisons Blanches,

Né à BAIGNEAUX (Eure et Loir) le 5 septembre 1959.

Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable au
mariage célébré en la Mairie de PATAY (Loiret) le 11 mai 1991.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.
Fils des donateurs.
A ce présent et qui accepte expressément.

3°) Madame Fabienne Geneviève Andrée **JAMBUT**, Cadre comptable, demeurant à NOUAN LE FUZELIER (Loir et Cher), 4 Rue Louis Pergaud, épouse de Monsieur Pascal Camille Alexis PAVIOT, ,

Née à BAIGNEAUX (Eure et Loir) le 7 décembre 1963.
Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de BAIGNEAUX (Eure et Loir) le 29 mai 1993.
Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.
Fille des donateurs.
A ce présente et qui accepte expressément.

4°) Mademoiselle Christine Monique Noëlle **JAMBUT**, Conseillère financière, demeurant à ORLEANS (Loiret), 1 Rue de la Bourie Blanche,

Née à BAIGNEAUX (Eure et Loir), le 6 mai 1972.

Célibataire,
De nationalité française.
Fille des donateurs.
A ce présente et qui accepte expressément.

Seuls enfants et présomptifs héritiers des donateurs.

D'AUTRE PART

Lesquels, préalablement à l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Donations antérieures

Les donateurs déclarent n'avoir consenti aucune donation aux donataires copartagés à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

DONATION

Les donateurs font, par les présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, en avancement d'hoirie, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil,

A Messieurs Gérard et Thierry JAMBUT, Madame PAVIOT-JAMBUT et Mademoiselle Christine JAMBUT, susnommés, donataires copartagés allotis, donataires par égales parts entre eux, à concurrence de UN QUART chacun,

Des biens compris dans la masse à partager ci-après établie, sous la condition de procéder en présence et sous la médiation des donateurs au partage entre eux de ces biens.

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

La nue propriété des biens ci-après désignés :

Sur la Commune de POUPRY (Eure et Loir)

Article 1er.

'La parcelle de terre labourable sise dite commune

Figurant au cadastre de la manière suivante :

YE numéro 33 lieudit "Les Champs de France" pour 12 ares 67 centiares.

Estimée à TROIS MILLE HUIT CENTS Francs en pleine

propriété

Ci.:

3.800,00 F

- Sur la Commune de BAIGNEAUX (Eure et Loir)

Article 9.

'La parcelle de terre labourable sise dite commune
Figurant au cadastre de la manière suivante :
section ZT numéro 33 lieudit "La Souche" pour 1ha 90a 82ca
Estimée à CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT

QUARANTE Francs en pleine propriété ,

Ci.: 57.240,00 F

(Parcelle provenant de la division de la parcelle ZT n° 23 ainsi qu'il est dit ci-après)

Article 10.

La parcelle de terre labourable sise dite commune
Figurant au cadastre de la manière suivante :
section ZT numéro 30 lieudit "La Souche" pour 3ha 76a 68ca
Estimée à CENT TREIZE MILLE Francs en pleine

propriété ,

Ci.: 113 000, 00 F

Article 11.

La parcelle de terre labourable sise dite commune
Figurant au cadastre de la manière suivante :
section ZT numéro 32 lieudit "La Souche" pour 2ha 42a 35ca
Estimée à SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENTS

Francs en pleine propriété ,

Ci.: 72 700,00 F

(Parcelle provenant de la division de la parcelle ZT n° 23 ainsi qu'il est dit ci-après)

Article 12

La parcelle de terre labourable sise dite commune
Figurant au cadastre de la manière suivante :
section ZT numéro 34 lieudit "La Souche" pour 6ha 19a 03ca (1)
Estimée à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SEPT CENTS

FRANCS en pleine propriété, ci

185 700,00 F

Le tout estimé à SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE
HUIT CENTS Francs (soit 113 239,13 Euros) en pleine propriété ,

Ci.: 742 800,00 F

TOTAL DE LA MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER :

TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENTS

Francs (soit 56.619,57 Euros)

Ci 371.400,00 F

DROITS DES PARTIES

Chaque donataire copartagé alloti a droit à UN QUART de
la masse des biens à partager, soit QUATRE-VINGT DOUZE
MILLE HUIT CENT CINQUANTE Francs (soit 14.154,89 Euros)

Ci : 92.850,00 F

DIVISION CADASTRALE

En vue des présentes, les parties ont décidé la division, en deux parcelles nouvelles, de la
parcelle sise à **POUPRY**, (Eure et Loir) , dont la désignation complète est établie ci-dessous, cadastrée
: YE numéro 8 lieudit "Les Champs de France pour 4 hectares 91 ares .

Etant précisé que cette division de terrain n'est pas soumise à la réglementation sur
les lotissements.

ATTESTATION

Madame/Monsieur MAMOT FABIENNE, GENEVIEVE, ANDREE (née JAMBUT)
 Demeurant 118 RUE DES LIVRES - 41600 NOUAIN-LE-PUEUX
 Madame/Monsieur JAMBUT THIERRY, CLAUDE
 Demeurant 5 RUE DES MAISONS BLANCHES - 45130 EPIEDS-EN-BOIS
 Madame/Monsieur JAMBUT GERARD, GEORGES, CHARLES
 Demeurant 12 RTE DU CHATEAU - 37400 ST-JAMVEUR-LES-DARZ
 Madame/Monsieur JAMBUT ROBERT, LOUIS
 Demeurant CHEZ THIERRY JAMBUT - 5 RUE DES MAISONS BLANCHES - 45130 EPIEDS-EN-BOIS

Désignés ci-après par « Le Propriétaire »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YE28	18 938 m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28 140
YE33	1267 m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28 140
YE34	41 699 m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28 140
YE9	3740 m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28 140
YE10	1330 m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28 140
YE11	16 700 m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28 140
YE13	13 650 m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28 140
YE35	7401 m ²	LES CHAMPS DE FRANCE	POUPRY	28 140
ZE30	37 668 m ²	LA SOULIE	DAIGNEAUX	28 140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par les arrêtés ministériels des 10 décembre 2021 et 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 16/03/2022 A DAIGNEAUX
 Signatures :





M. JAMBUT Gérard
12 route du Clouseau
77480 BRAY

Fait à Tours, Le 27/07/2023

Objet : Courrier AR 2C 17714652418

Monsieur Jambut,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 16/03/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YE28	18 938 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE33	1 267 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE34	41 699 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE9	3 740 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE10	1 330 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE11	16 700 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE13	13 650 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE35	7 401 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
ZT30	37 668 m ²	La Souche	Baigneaux	28140

En signant ce document vous avez donné un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état du site du projet et le mode de calcul de la garantie financière associée, au titre des articles R. 553-1 à R.553-4 du code de l'environnement.

Depuis la signature de ce document, la réglementation a évolué suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011. Cet arrêté prévoit une augmentation du montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations.

Ainsi, la formule de calcul sur laquelle vous aviez déjà donné un avis favorable : « $Cu = 50\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ » est remplacée par : « $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Concrètement cela veut dire que pour des éoliennes d'une puissance supérieur à 2 MW notre société devra garantir une somme encore plus importante.



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Considérant que cette modification vous est favorable et dans la mesure où vous aviez approuvé le montant de la garantie précédente (plus faible) nous considérerons que, sans réponse de votre part dans un délai de 15 jours à réception de ce présent courrier, vous n'avez pas d'opposition à formuler sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Simon DESTOMBES

Chargé d'Affaires ENR

06.73.59.41.38

DESTINATAIRE

12 route de Chasseneuil
37100 TOURS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 177 146 5241 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

DAI AH. Chabon

E.E.S.
Mme Verun
8 bis rue Louis Ruyet
37100 TOURS

Châteauaubriand
27-7-2023
37-TOURS-LEJL

ÉCOLOGIC

**PREUVE DE DÉPÔT
CONSERVER PAR LE CLIENT**

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 15 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

En provenance de :

~~12 route de Chasseneuil
37100 TOURS~~

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 2C 177 146 5241 8

FRAB

LA POSTE 26479A 29-07-23. PR FRANCE

Présenté / Avisé le : 29/7/23

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature
(ou cachet professionnel ou autre)

Signature facteur *

Signature
E.E.S.
Mme Verun
8 bis rue Louis Ruyet
37100 TOURS

Barcode



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Monsieur Jambut Gérard
12 route du Closeau
77480 ST SAUVEUR LES BRAY

Fait à Tours, Le 16/02/2026

Objet : Courrier suivi 87500130884593T

Monsieur Jambut,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 16/03/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YE28	18 938 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE33	1267 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE34	41 699 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE9	3740 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE10	1333 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE11	16 700m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE13	13 650 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE35	7 401 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
ZT30	37 668 m ²	La Souche	Baigneaux	28140

Nous tenons à vous informer, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556- 1 A du code de l'environnement.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier dûment signé dès sa réception, afin de formaliser votre avis favorable quant à l'usage futur du site. Merci de conserver l'exemplaire « copie » de ce courrier.

Energie Eolienne Solidaire
Siège social : 1 rue des Arquebusiers
67000 STRASBOURG

Agence de Tours
8 bis rue Daniel Mayer
37100 Tours

Registre de Commerce
Strasbourg
R.C.S 879 411 130



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations

Signature

Stéphane CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01



M. JAMBUT Thierry
5 rue des Maisons Blanches
45130 EPIEDS EN BEAUCE

Fait à Tours, Le 27/07/2023

Objet : Courrier AR 2C 17714652401

Monsieur Jambut,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 16/03/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YE28	18 938 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE33	1 267 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE34	41 699 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE9	3 740 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE10	1 330 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE11	16 700 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE13	13 650 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE35	7 401 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
ZT30	37 668 m ²	La Souche	Baigneaux	28140

En signant ce document vous avez donné un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état du site du projet et le mode de calcul de la garantie financière associée, au titre des articles R. 553-1 à R.553-4 du code de l'environnement.

Depuis la signature de ce document, la réglementation a évolué suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011. Cet arrêté prévoit une augmentation du montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations.

Ainsi, la formule de calcul sur laquelle vous aviez déjà donné un avis favorable : « $Cu = 50\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ » est remplacée par : « $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Concrètement cela veut dire que pour des éoliennes d'une puissance supérieur à 2 MW notre société devra garantir une somme encore plus importante.



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Considérant que cette modification vous est favorable et dans la mesure où vous aviez approuvé le montant de la garantie précédente (plus faible) nous considérerons que, sans réponse de votre part dans un délai de 15 jours à réception de ce présent courrier, vous n'avez pas d'opposition à formuler sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Simon DESTOMBES

Chargé d'Affaires ENR

06.73.59.41.38



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Monsieur Jambut Thierry
5 rue des Maisons Blanches
45130 EPIEDS EN BEAUCE

Fait à Tours, Le 16/02/2026

Objet : Courrier suivi 875001308845714

Monsieur Jambut,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 16/03/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YE28	18 938 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE33	1267 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE34	41 699 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE9	3740 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE10	1333 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE11	16 700m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE13	13 650 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE35	7 401 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
ZT30	37 668 m ²	La Souche	Baigneaux	28140

Nous tenons à vous informer, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556- 1 A du code de l'environnement.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier dûment signé dès sa réception, afin de formaliser votre avis favorable quant à l'usage futur du site. Merci de conserver l'exemplaire « copie » de ce courrier.

Energie Eolienne Solidaire
Siège social : 1 rue des Archebusiers
67000 STRASBOURG

Agence de Tours
8 bis rue Daniel Mayer
37100 Tours

Registre de Commerce
Strasbourg
R.C.S 879 411 130



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations

Signature

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01



Mme PAVIOT Fabienne
11bis rue des Livrys
41600 NOUAN LE FUZELIER

Fait à Tours, Le 27/07/2023

Objet : Courrier AR 2C 17714652395

Madame Paviot,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 16/03/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YE28	18 938 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE33	1 267 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE34	41 699 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE9	3 740 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE10	1 330 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE11	16 700 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE13	13 650 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE35	7 401 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
ZT30	37 668 m ²	La Souche	Baigneaux	28140

En signant ce document vous avez donné un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état du site du projet et le mode de calcul de la garantie financière associée, au titre des articles R. 553-1 à R.553-4 du code de l'environnement.

Depuis la signature de ce document, la réglementation a évolué suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011. Cet arrêté prévoit une augmentation du montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations.

Ainsi, la formule de calcul sur laquelle vous aviez déjà donné un avis favorable : « $Cu = 50\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ » est remplacée par : « $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Concrètement cela veut dire que pour des éoliennes d'une puissance supérieur à 2 MW notre société devra garantir une somme encore plus importante.



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Considérant que cette modification vous est favorable et dans la mesure où vous aviez approuvé le montant de la garantie précédente (plus faible) nous considérerons que, sans réponse de votre part dans un délai de 15 jours à réception de ce présent courrier, vous n'avez pas d'opposition à formuler sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Simon DESTOMBES

Chargé d'Affaires ENR

06.73.59.41.38



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Madame Paviot Fabienne
11b rue des Livrys
41600 NOUAN LE FUZELIER

Fait à Tours, Le 16/02/2026

Objet : Courrier suivi 87500130884595P

Madame Paviot,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 16/03/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YE28	18 938 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE33	1267 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE34	41 699 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE9	3740 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE10	1333 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE11	16 700m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE13	13 650 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
YE35	7 401 m ²	Les Champs de France	Poupry	28140
ZT30	37 668 m ²	La Souche	Baigneaux	28140

Nous tenons à vous informer, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556- 1 A du code de l'environnement.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier dûment signé dès sa réception, afin de formaliser votre avis favorable quant à l'usage futur du site. Merci de conserver l'exemplaire « copie » de ce courrier.

Energie Eolienne Solidaire
Siège social : 1 rue des Arquebusiers
67000 STRASBOURG

Agence de Tours
8 bis rue Daniel Mayer
37100 Tours

Registre de Commerce
Strasbourg
R.C.S 879 411 130



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations

Signature

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Câble E04-E08

Parcelle ZV28

Parcelle ZV29

Parcelle ZS23

Parcelle ZS33

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	28 0	COM	019 BAIGNEAUX	TRES	031	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	C00084
usufruitier					MBKMGT		DOUSSET/JEANNE			
4 PL DE L EGLISE		28140 BAIGNEAUX								
nu propriétaire					MBLBHW		CHASSINE/MARTINE			
1 RUE DE JANVILLE		28140 BAIGNEAUX								

PROPRIETES BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO					0 EUR					R EXO					0 EUR						
REV IMPOSABLE COM				0 EUR	COM										DEP											
					R IMP					0 EUR					R IMP						0 EUR					

PROPRIÉTÉS NON BATIES										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
02	AB	282		BAIGNEAUX	B001	0010		1 019A		T	02		4 14		4,81	C TA			0,96	20	
																GC TA			0,96	20	
																TS TA			4,81	100	
02	AB	361		BAIGNEAUX	B001	0022		1 019A		T	04		60 57		26,82	C TA			5,36	20	
																GC TA			5,36	20	
																TS TA			26,82	100	
02	ZO	32		L ENFUME	B018			1 019A		T	02		4 14 40		481,71	C TA			96,34	20	
																GC TA			96,34	20	
																TS TA			481,71	100	
02	ZV	28		LE MONT OISEAU	B025			1 019A	J	T	02		2 37 00 42 00		48,83	C TA			9,77	20	
																GC TA			9,77	20	
																TS TA			48,83	100	
								019A	K	T	03		1 95 00		146,8	C TA			29,36	20	
																GC TA			29,36	20	
																TS TA			146,8	100	
02	ZV	29		LE MONT OISEAU	B025			1 019A	J	T	02		11 05 50 2 25 50		262,11	C TA			52,42	20	
																GC TA			52,42	20	
																TS TA			262,11	100	
								019A	K	T	03		8 80 00		662,5	C TA			132,5	20	

ATTESTATION

Madame CHASSINE MARTINE, CLOTILDE, MARIE-LOUISE (née DOUSSET), née le 23/01/1955 à JANVILLE (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 1 RUE DE JANVILLE, 28140 BAIGNEAUX

Monsieur CHASSINE CHRISTOPHE, MARIE, FRANCOIS, né le 05/04/1954 à ROZIERES-EN-BEAUCE (45), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 1 RUE DE JANVILLE, 28140 BAIGNEAUX

Madame DOUSSET JEANINE, SUZANNE, ANNE-MARIE (née COHEN), née le 01/06/1932 à BRICY (45), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 4 PL DE L'EGLISE - 28140 BAIGNEAUX

Désignés ci-après par « **Le Propriétaire** »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZV 5	78 200m ²	LA FORTE PLACE	BAIGNEAUX	28140
ZV 28	23 700m ²	LE MONT OISEAU	BAIGNEAUX	28140
ZV 29	110 550m ²	LE MONT OISEAU	BAIGNEAUX	28140
ZV 30	42 700m ²	LE MONT OISEAU	BAIGNEAUX	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par les arrêtés ministériels des 10 décembre 2021 et 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 08/09/2022
Signatures :

A BAIGNEAUX

ce He JD Sg



M. et Mme Chassine
1 rue de Janville
28140 BAIGNEAUX

Fait à Tours, Le 08/09/2025

Objet : Courrier suivi 87001169684285E

Madame, Monsieur Chassine,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 08/02/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZV5	78 200 m ²	La Forte Place	Baigneaux	28140
ZV28	23 700 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140
ZV29	110 550 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140
ZV30	42 700 m ²	Le Mont Oiseau	Baigneaux	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZS 0023



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PASQUIER ABEL GUY ELIE	M	10/07/1971	028 TOURY	.	N	LA VALLEE 45310 VILLENEUVE-SUR-CONIE

Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
SCEA PASQUIER	409720216	.	U	30 GR GRANDE RUE 28140 BAIGNEAUX

Fermer

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZS 0033



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PASQUIER ABEL GUY ELIE	M	10/07/1971	028 TOURY		N	LA VALLEE 45310 VILLENEUVE-SUR- CONIE

Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
SCEA PASQUIER	409720216		U	30 GR GRANDE RUE 28140 BAIGNEAUX

Fermer



N° de gestion 1996D00237

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 24 janvier 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	409 720 216 R.C.S. Chartres
<i>Date d'immatriculation</i>	13/11/1996
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SCEA PASQUIER
<i>Forme juridique</i>	Société civile d'exploitation agricole
<i>Capital social</i>	121 959,21 Euros
<i>Adresse du siège</i>	30 Grande rue 28140 Baigneaux
<i>Activités principales</i>	L'EXERCICE D'ACTIVITÉS REPUTÉES AGRICOLES AU SENS DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N° 88-1202 DU 30 DÉCEMBRE 1988 RELATIVE À L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE À SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. POUR LA RÉALISATION DE CET OBJET, LA SOCIÉTÉ PEUT EFFECTUER TOUTES OPÉRATIONS PROPRES À EN FAVORISER L'ACCOMPLISSEMENT OU LE DÉVELOPPEMENT SOUS RÉSERVE QU'ELLES S'Y RATTACHENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ET NE MODIFIENT PAS LE CARACTÈRE CIVIL DE LA SOCIÉTÉ. LA SOCIÉTÉ PEUT, NOTAMMENT, PROCÉDER À L'ACQUISITION DE TOUTS ÉLÉMENTS D'EXPLOITATION AGRICOLE, PRENDRE À BAIL TOUTS BIENS RURAUX, EXPLOITER LES BIENS DONT LES ASSOCIÉS SONT LOCATAIRES ET QUI AURONT ÉTÉ MIS À SA DISPOSITION CONFORMÈMENT À LA LOI, VENDRE DIRECTEMENT LES PRODUITS DE L'EXPLOITATION AVANT OU APRÈS LEUR TRANSFORMATION CONFORMÈMENT AUX USAGES AGRICOLES.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/11/2056
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	PASQUIER Abel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/07/1971 à Toury (28)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	LA VALLÉE 45310 Villeneuve-sur-Conie

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	PASQUIER Abel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/07/1971 à Toury (28)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	LA VALLÉE 45310 Villeneuve-sur-Conie

Associé

<i>Dénomination</i>	AEP FINANCE
<i>Adresse</i>	LA VALLÉE 45310 Villeneuve-sur-Conie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	534 576 681 RCS Orléans

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	PASQUIER Joël
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/05/1943 à Baigneaux (28)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	30 Grande rue Rue 28140 Baigneaux

Greffé du Tribunal de Commerce de Chartres

22 BD CHASLES
28000 CHARTRES

N° de gestion 1996D00237

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	30 Grande rue 28140 Baigneaux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exercice d'activités exclusivement agricoles.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/1996
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Orléans

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ATTESTATION

Madame PASQUIER MARIE-FRANCE, ELISE, GEORGETTE (née PEILLON), née le 29/12/1947 à ARTENAY (45), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 30 GRANDE RUE, 28140 BAIGNEAUX

Monsieur PASQUIER JOEL, LUCIEN, DESIRE, né le 06/05/1943 à BAIGNEAUX (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 30 GRANDE RUE, 28140 BAIGNEAUX

Monsieur PASQUIER ABEL, GUY, ELIE, né le 10/07/1971 à TOURY (28), de nationalité FRANCAISE. Demeurant 45310 LA VALLEE, VILLENEUVE-SUR-CONIE. Agissant en qualité de propriétaire.

La société SCI DU BOIS KENES de capital 731 900 €, ayant son siège social à BAIGNEAUX (28) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHATEAUX (28) sous le numéro 810 740 072 Représentée en qualité de gérant par M. PASQUIER ABEL, GUY, ELIE Demeurant 45310 LA VALLEE, VILLENEUVE-SUR-CONIE. Agissant en qualité de propriétaire.

Désignés ci-après par « Le Propriétaire »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
2514	176 200m ²	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
2523	75 800m ²	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
2533	63 600m ²	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
2541	12 840m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2544	12 700m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2545	16 700m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2546	12 700m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2547	38 600m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2548	56 900m ²	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
2549	146 400m ²	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
2549	58 600m ²	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
2549	45 800m ²	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
2549	90 800m ²	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
2549	33 830m ²	LES CHAMPS DEFFRANCS	TOURY	28140
2549	50 800m ²	LES CHAMPS DEFFRANCS	TOURY	28140
2549	34 900m ²	LES CHAMPS DEFFRANCS	TOURY	28140
2549	17 800m ²	LES CHAMPS DEFFRANCS	TOURY	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 19/01/2022

Signatures :

A Baigneaux

Annexe 4

JP MFP AP
SD



M. PASQUIER ABEL
La Vallée
45310 VILLENEUVE SUR CONIE

Fait à Tours, Le 27/07/2023

Objet : Courrier AR 2C 17714652548

Monsieur Pasquier,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 19/01/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZS19	17,62 ha	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
ZS23	7,58 ha	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
ZS33	6,36 ha	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
ZN1	1,294 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN4	1,77 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN5	1,67 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN6	1,77 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN7	3,843 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN8	5,69 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN11	14,64 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
ZN12	5,86 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
ZN13	4,58 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
ZN27	9,08 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
YE1	3,389 ha	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE2	5,08 ha	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE4	1,78 ha	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

En signant ce document vous avez donné un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état du site du projet et le mode de calcul de la garantie financière associée, au titre des articles R. 553-1 à R.553-4 du code de l'environnement.

Depuis la signature de ce document, la réglementation a évolué suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011. Cet arrêté prévoit une augmentation du montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations.

Ainsi, la formule de calcul sur laquelle vous aviez déjà donné un avis favorable : « $Cu = 50\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ » est remplacée par : « $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ ». Concrètement cela veut dire que pour des éoliennes d'une puissance supérieur à 2 MW notre société devra garantir une somme encore plus importante.

Considérant que cette modification vous est favorable et dans la mesure où vous aviez approuvé le montant de la garantie précédente (plus faible) nous considérerons que, sans réponse de votre part dans un délai de 15 jours à réception de ce présent courrier, vous n'avez pas d'opposition à formuler sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Simon DESTOMBES

Chargé d'Affaires ENR

06.73.59.41.38



M. PASQUIER ABEL
La Vallée
45310 VILLENEUVE SUR CONIE

Fait à Tours, Le 16/03/2026

Objet : Courrier suivi 87500130884602M

Monsieur Pasquier,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 19/01/2022 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZS19	17,62 ha	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
ZS23	7,58 ha	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
ZS33	6,36 ha	LA VIGNE	BAIGNEAUX	28140
ZN1	1,294 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN4	1,77 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN5	1,67 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN6	1,77 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN7	3,843 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN8	5,69 ha	LES BRUYERES	BAIGNEAUX	28140
ZN11	14,64 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
ZN12	5,86 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
ZN13	4,58 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140
ZN27	9,08 ha	LA TERRIERE	BAIGNEAUX	28140

**Energie Eolienne Solidaire
Commerce**

Siège social : 1 rue des Arquebusiers
67000 STRASBOURG

Agence de Tours

8 bis rue Daniel Mayer
37100 Tours

Registre de

Strasbourg
R.C.S 879 411 130



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

YE1	3,389 ha	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE2	5,08 ha	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140
YE4	1,78 ha	LES CHAMPS DE France	POUPRY	28140

Nous tenons à vous informer, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556- 1 A du code de l'environnement.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier dûment signé dès sa réception, afin de formaliser votre avis favorable quant à l'usage futur du site. Merci de conserver un exemplaire de ce courrier.

Sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations

Signature

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

**Energie Eolienne Solidaire
Commerce**

Siège social : 1 rue des Arquebusiers
67000 STRASBOURG

Agence de Tours

8 bis rue Daniel Mayer
37100 Tours

Registre de

Strasbourg
R.C.S 879 411 130



Plus rapide et plus pratique

Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro

Télécharger l'application



← Votre suivi

 **Lettre Service Plus**

N° 87500130884602M

 Enregistrer



Jeudi 19 mars 2026

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 19 mars à 11h23

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.



Jeudi 19 mars à 11h17

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 18 mars à 14h03

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 17 mars à 22h35

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Mardi 17 mars à 22h22

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Vendredi 17 octobre à 11h32

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

Conventions de chemins

Annexe 3 :

ATTESTATION

La mairie de BAIGNEAUX Sise 7, Rue de Patay à BAIGNEAUX, 28140

Représentée par

Monsieur PIERRE Claude né le 07/10/1962 à SAUVIE

Agissant en qualité de – maire

Désigné ci-après « Le Propriétaire »

Atteste par la présente être propriétaire des CHEMINS suivantes et avoir signé une promesse de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° et nom du chemin	Commune	Code postal
Chemin rural N°5 dit de Lumeau à Bazoches les Hautes	BAIGNEAUX	28140
Chemin rural N°31 dit de la Souche		
Chemin rural N°30 dit de la Forte Place		
Chemin rural N°2- dit du Mont Oiseau		
Chemin rural N°38 dit des Champs de France		
Chemin rural N°3 dit de Poupry		

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS ou toute société qui lui seraient substituée à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdits chemins afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées notamment par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié et pour le montant des garanties financières obligatoire de l'arrêté du 11 juillet 2023. Après lecture, il en donne un avis favorable. Le PROPRIETAIRE convient que, dans le cas où le montant de ces garanties devait être modifié à la hausse, par voie réglementaire ou autre, postérieurement à la date de signature des présentes, son avis sera réputé favorable sans qu'il soit nécessaire d'obtenir sa validation expresse.

Le Baigneaux le 10/06/25

Signatures :



Le 16/02/2026, nous avons procédé à une information en courrier suivi sur l'usage futur du site, conformément à la réglementation



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Mairie
7 rue de Patay
28140 BAIGNEAUX

Fait à Tours, Le 16/02/2026

Objet : Courrier suivi 87500130884596N

Monsieur le Maire,

Suite à la promesse de constitution de servitudes que vous avez signé avec notre société en date du 19 juin 2025 sur les chemins mentionnés ci-dessous, nous tenons à vous informer, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, de l'usage futur du site après cessation d'activité.

L'usage futur après cessation d'activité des chemins mentionnés ci-dessous sera un « autre usage » au sens du I de l'article D. 556- 1 A du code de l'environnement, car ils conserveront leur usage de chemins.

N° et nom du chemin	Commune	Code postal
Chemin rural N°5 dit de Lumeau à Bazoches les Hautes	BAIGNEAUX	28140
Chemin rural N°31 dit de la Souche		
Chemin rural N°30 dit de la Forte Place		
Chemin rural N°2- dit du Mont Oiseau		
Chemin rural N°38 dit des Champs de France		
Chemin rural N°3 dit de Poupry		



« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier dûment signé dès sa réception, afin de formaliser votre avis favorable quant à l'usage futur du site. Merci de conserver l'exemplaire «copie» de ce courrier.

Sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations

Signature



Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

Contrats de cession

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Énergie Éolienne Solidaire

Société par actions simplifiées au capital de 250 000 €, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg représentée par M. Richard Polin, agissant en sa qualité de Directeur et ayant tous pouvoirs à cet effet

Dénommée ci-après le « **cédant** »

- de première part -

Et

La société Champ éolien du Mont Oiseau

Société par actions simplifiées au capital de 1 000 €, dont le siège social est au 50 rue du Mûrier, 37540 Saint-Cyr-Sur-Loire, prise en la personne de son Président, la SAS UNITED NEW ENERGY GmbH, elle-même représentée par son Président Monsieur Thomas Daubner et ayant tous pouvoirs à cet effet

Dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Baigneaux, Énergie Éolienne Solidaire SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ses conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Champ Éolien du Mont Oiseau SAS – société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE CESSION

La convention suivante fait l'objet de la présente cession concernant :

- 1) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. et Mme Lejeune (propriétaires) signée le 28/01/2022 concernant la parcelle ZT28 sur la commune de Baigneaux.
- 2) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Doublet Jean-Noël et Mme Lacombe Marie-Claire (propriétaires) signée le 22/03/2022 concernant la parcelle ZT21 sur la commune de Baigneaux.
- 3) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Lejeune Aurélien (exploitant) signée le 13/01/2022 concernant les parcelles ZT21 et ZT28 sur la commune de Baigneaux.

NP

- 4) La convention de mise à disposition avec promesse de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme Durand Odile (propriétaire) et l'EARL Durand-Coutadeur représentée par M. Durand Bruno (exploitant) signée le 14/05/2025 concernant la parcelle ZV3 sur la commune de Baigneaux.
- 5) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Dousset Baudouin et Mme Dousset Jeanne (propriétaires) signée le 08/02/2022 concernant les parcelles ZV4 et ZV27 sur la commune de Baigneaux.
- 6) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. et Mme Chassine et Mme Dousset Jeanne (propriétaires) signée le 08/02/2022 concernant les parcelles ZV5 et ZV30 sur la commune de Baigneaux.
- 7) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la SCEA Dousset-Chassine représentée par Mme Chassine Martine (exploitant) signée le 08/02/2022 concernant les parcelles ZV4, ZV5, ZV27 et ZV30 sur la commune de Baigneaux.
- 8) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. et Mme Pasquier (propriétaires) signée le 19/01/2022 concernant la parcelle ZS19 sur la commune de Baigneaux.
- 9) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme Mariette Camille (propriétaire) signée le 23/02/2022 concernant la parcelle ZS24 sur la commune de Baigneaux.
- 10) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la SCEA Pasquier représentée par M. Pasquier Abel (exploitant) signée le 19/01/2022 concernant les parcelles ZS19 et ZS24 sur la commune de Baigneaux.
- 11) La convention de mise à disposition avec promesse de bail signée le 20/01/2022 et son avenant n°1 signé le 15/04/2025 conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme Blondeau Hélène, Mme Rosamond Martine et M. Huet René (propriétaires) concernant les parcelles ZT16 et ZT17 sur la commune de Baigneaux.
- 12) La convention de mise à disposition avec promesse de bail signée le 05/05/2022 et son avenant n°1 signé le 25/04/2025 conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Echard Jérôme (exploitant) concernant les parcelles ZT16 et ZT17 sur la commune de Baigneaux.

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions et avenants précités.

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions, des conventions et avenants éventuels, correspondantes.



Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

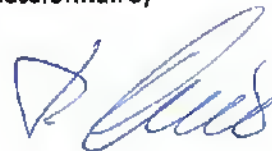
Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait à Strasbourg, en deux (2) exemplaires, le 24/09/2025

Energie Eolienne Solidaire SAS
(Cédant)

Energie Eolienne Solidaire
Richard POLIN - Directeur France
r.polin@energies-solidaire.fr
8 bis Rue Daniel Mayer 37100 TOURS
siret 879 411 130 00021

Champ éolien du Mont Oiseau
(Cessionnaire)



Entre les soussignés :

La société Énergie Éolienne Solidaire

Société par actions simplifiées au capital de 250 000 €, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg représentée par M. Richard Polin, agissant en sa qualité de Directeur et ayant tous pouvoirs à cet effet

Dénommée ci-après **le « cédant »**

- de première part –

Et

La société Champ éolien du Mont Oiseau

Société par actions simplifiées au capital de 1 000 €, dont le siège social est au 50 rue du Mûrier, 37540 Saint-Cyr-Sur-Loire, prise en la personne de son Président, la SAS UNITED NEW ENERGY GmbH, elle-même représentée par son Président Monsieur Thomas Daubner et ayant tous pouvoirs à cet effet

Dénommée ci-après **le « Cessionnaire »**

- de deuxième part –

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Baigneaux, Énergie Éolienne Solidaire SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ses conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Champ Éolien du Mont Oiseau SAS – société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 : OBJET DE CESSION

La convention suivante fait l'objet de la présente cession concernant :

- 1) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme Plancon Noelle (propriétaire) signée le 17/05/2022 concernant les parcelles ZT20 et ZT31 sur la commune de Baigneaux.
- 2) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Lejeune Aurélien (exploitant) signée le 13/01/2022 concernant les parcelles ZT20, ZT29, ZT30 et ZT31 sur la commune de Baigneaux.
- 3) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. et Mme Chassine Christophe et Mme Dousset Jeanne, aujourd'hui décédée, (propriétaires) signée le 08/02/2022 concernant la parcelle ZV29 sur la commune de Baigneaux.

RP D

- 4) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la SCEA Dousset-Chassine, représentée par Mme Chassine Martine, (exploitant) signée le 08/02/2022 concernant la parcelle ZV29 sur la commune de Baigneaux.
- 5) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme Charrier Jeanne (propriétaire) signée le 27/07/2022 concernant la parcelle ZT29 sur la commune de Baigneaux.
- 6) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme Paviot Fabienne, M. Jambut Thierry, M. Jambut Gérard et M. Jambut Robert (propriétaires) signée le 16/03/2022 concernant la parcelle ZT30 sur la commune de Baigneaux.

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions et avenants précités.

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions, des conventions et avenants éventuels, correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

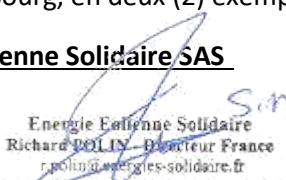
Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait à Strasbourg, en deux (2) exemplaires, le 24/09/2025

Énergie Éolienne Solidaire SAS
(Cédant)


Energie Éolienne Solidaire
Richard POLIN - Directeur France
r.polin@energies-solidaire.fr
8 bis Rue Daniel Mayer 37100 TOURS
tél: 02 47 41 11 30 00021

Champ éolien du Mont Oiseau
(Cessionnaire)



Entre les soussignés :

La société Énergie Éolienne Solidaire

Société par actions simplifiées au capital de 250 000 €, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg représentée par M. Richard Polin, agissant en sa qualité de Directeur et ayant tous pouvoirs à cet effet

Dénommée ci-après **le « cédant »**

- de première part –

Et

La société Champ éolien du Mont Oiseau

Société par actions simplifiées au capital de 1 000 €, dont le siège social est au 50 rue du Mûrier, 37540 Saint-Cyr-Sur-Loire, prise en la personne de son Président, la SAS UNITED NEW ENERGY GmbH, elle-même représentée par son Président Monsieur Thomas Daubner et ayant tous pouvoirs à cet effet

Dénommée ci-après **le « Cessionnaire »**

- de deuxième part –

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Baigneaux, Énergie Éolienne Solidaire SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ses conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Champ Éolien du Mont Oiseau SAS – société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE CESSION

La convention suivante fait l'objet de la présente cession concernant :

- 1) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. et Mme Chassine Christophe et Mme Dousset Jeanne, aujourd'hui décédée, (propriétaires) signée le 08/02/2022 concernant la parcelle ZV28 sur la commune de Baigneaux.
- 2) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la SCEA Dousset-Chassine, représentée par Mme Chassine Martine, (exploitant) signée le 08/02/2022 concernant la parcelle ZV28 sur la commune de Baigneaux.
- 3) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. et Mme Pasquier Joel et la SCEA Pasquier représentée par M. Pasquier Abel (propriétaires) signée le 19/01/2022 concernant les parcelles ZS23 et ZS33 sur la commune de Baigneaux.

RS D

- 4) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la SCEA Pasquier représentée par M. Pasquier Abel (exploitant) signée le 19/01/2022 concernant les parcelles ZS23 et ZS33 sur la commune de Baigneaux.

Article 2 : CESSIION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions et avenants précités.

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions, des conventions et avenants éventuels, correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSIION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

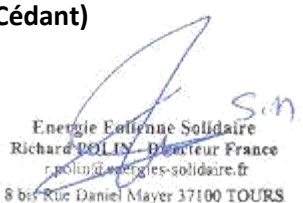
Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait à Strasbourg, en deux (2) exemplaires, le 24/09/2025

Énergie Éolienne Solidaire SAS
(Cédant)


Energie Éolienne Solidaire
Richard POLIN - Directeur France
r.polin@energies-solidaire.fr
8 bis Rue Daniel Mayer 37100 TOURS
Siret 879 411 130 00021

Champ éolien du Mont Oiseau
(Cessionnaire)



CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Énergie Éolienne Solidaire

Société par actions simplifiées au capital de 250 000 €, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg représentée par M. Richard Polin, agissant en sa qualité de Directeur et ayant tous pouvoirs à cet effet

Dénommée ci-après **le « cédant »**

- de première part –

Et

La société Champ éolien du Mont Oiseau

Société par actions simplifiées au capital de 1 000 €, dont le siège social est au 50 rue du Mûrier, 37540 Saint-Cyr-Sur-Loire, prise en la personne de son Président, la SAS UNITED NEW ENERGY GmbH, elle-même représentée par son Président Monsieur Thomas Daubner et ayant tous pouvoirs à cet effet

Dénommée ci-après **le « Cessionnaire »**

- de deuxième part –

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Un parc éolien va être installé sur le territoire de la commune de Baigneaux.

La construction, l'exploitation et le démontage du parc éolien vont engendrer le transit de véhicules et d'engins sur ce territoire.

- 1) La convention de mise à disposition avec promesse de constitution de servitudes a été conclue entre la société Energie Eolienne Solidaire SAS et la commune de Baigneaux en date du 19/06/2025.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits des conventions à la société Champ Eolien du Mont Oiseau SAS – société de projet fondée pour ce projet.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par la présente, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui l'accepte, l'ensemble des engagements se rapportant à la convention, pour le temps restant à courir de ladite convention précitée.

Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS

Le Cessionnaire a la charge d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, et se doit de respecter toutes les clauses et conditions de la convention et s'y oblige.

RF AD

Article 3 : AUTORISATION DE LA COMMUNE

Conformément à la convention, la commune de Baigneaux a expressément donné son autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention met à la charge du Cédant.

Article 4 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 5 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait à TOURS, en deux (2) exemplaires, le 24/09/2025

Énergie Éolienne Solidaire SAS
(Cédant)

 S.m
Energie Éolienne Solidaire
Richard DOLLIN - Directeur France
r.dollin@energies-solidaire.fr
8 bis Rue Daniel Mayer 37100 TOURS
Siret 879 411 130 00021

Champ éolien du Mont Oiseau
(Cessionnaire)



Avis de remise en état du site :

Avis du président de la Communauté de Communes
Cœur de Beauce en charge de l'urbanisme sur l'usage
futur envisagé après arrêt définitif de l'installation



Communauté de Communes Cœur de Beauce
M. le Président
1 rue du Docteur Casimir Lebel
28310 JANVILLE-EN-BEAUCE

Fait à Tours, Le 16/02/2026

Objet : Courrier suivi 87500130884597L

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre projet de Champ Eolien du Mont Oiseau que nous développons sur la commune de Baigneaux, nous tenons à vous informer, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556- 1 A du code de l'environnement.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier dûment signé dès sa réception, afin de formaliser votre avis favorable quant à l'usage futur du site. Merci de conserver l'exemplaire «copie» de ce courrier.

Sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations

Signature



Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01